



Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le 20/02/2024

ID : 013-211300637-20240213-18_2024-DE



MAIRIE DE MIRAMAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MIRAMAS

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ISTRES

n°18-2024

OBJET :

Approbation de la convention
de partenariat entre la ville
de Miramas et le centre
hospitalier de Montperrin
CATTP « La Rose des
Sables » – Ateliers de
sensibilisation sur la
discrimination en lien avec la
santé mentale

VOTE :

POUR :

30 (26 « Pour Miramas » +
2 « Le Renouveau pour
Miramas » + 2 « Miramas
avec vous »)

Séance du 13 février 2024

L'An deux mille vingt-quatre et le treize février à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Brigitte CONTE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Nadia ALI – Viviane ROYER – Romain TONUSSI – Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentés : Mesdames et Messieurs,

Eric MARCHESI par Nadia ALI
Monique TRINQUET par Christian PEYRO
Thierry QUERE par Jérémie PARDIES
Ali BOUZELMAT par Hatab JELASSI
Margarita ACKE MELO par Christophe CAILLAULT

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs,

Anne-Marie CHAYOT
Fadela AOUMMEUR
Régine SONZOGNI
Jean Luc SANCHE
Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le 20/02/2024

ID : 013-211300637-20240213-18_2024-DE



OBJET : Approbation de la convention de partenariat entre la ville de Miramas et le centre hospitalier de Montperrin CATTP « La Rose des Sables » – Ateliers de sensibilisation sur la discrimination en lien avec la santé mentale

Le Centre Médico Psychologique (CATTP) « La Rose des Sables » est un lieu d'accueil, de consultations et de soins, où intervient une équipe pluridisciplinaire composée de médecins psychiatres, psychologues, assistante sociale, cadre soignant, infirmiers psychiatriques et secrétaire.

Il a pour mission d'assurer l'accueil, la prévention, les soins, les visites à domicile, les prises en charge psychothérapeutiques et médicales, ainsi que les accompagnements en vue de réinsertion.

Le CATTP porte un projet intitulé « A travers les brèches : quand le soin se fait art » où la parole et l'expérience de personnes en souffrance psychique se trouvent partagées par la poésie de la mise en scène et du chant.

Le processus de création du projet à destination du grand public repose sur l'accompagnement et la collaboration des patients, soignants et artistes.

Deux ateliers s'inscrivent dans le prolongement de ce projet : l'un à destination des professionnels partenaires sociaux et l'autre à destination des professionnels médicaux et paramédicaux du territoire. Ils visent à déconstruire les préjugés et les représentations sociales sur les personnes victimes de souffrances psychiques.

Le coût de ces ateliers est de 500 € chacun.

Dans le cadre du plan de lutte communal contre les discriminations, en lien avec les différents partenaires sociaux de la prévention et de soins, la commune souhaite apporter son soutien à l'équipe du CATTP « La Rose des Sables » de Miramas.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat entre la ville de Miramas et le centre hospitalier de Montperrin CATTP « La Rose des Sables », jointe en annexe ;
- d'approuver la prise en charge à hauteur de 500 € chacun du coût des 2 ateliers de sensibilisation sur la discrimination en lien avec la santé mentale soit un montant de 1 000 € ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget de la Commune, chapitre et article correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération, la convention et tout document y afférent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le 20/02/2024

ID : 013-211300637-20240213-18_2024-DE



Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la ville de Miramas et le centre hospitalier de Montperrin CATTP « La Rose des Sables », jointe en annexe.
- **APPROUVE** la prise en charge à hauteur de 500 € chacun du coût des 2 ateliers de sensibilisation sur la discrimination en lien avec la santé mentale soit un montant de 1 000 €.
- **DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget de la Commune, chapitre et article correspondants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération, la convention et tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 20/02/2024

Le Maire

Acte signé le 15 février 2024

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr